

LES CREOLES, LES CADIENS, ET LE DROIT DE LANGUE EN LOUISIANE

*James Etienne Viator**

Cette lecture ne sera pas une conférence formelle ou sévère. Je veux simplement écrire un peu du mot « créole » et du droit de la langue. En Louisiane, la confusion et l'obstination résultent chaque fois qu'on discute le mot « créole. »¹ J'espère vraiment que cela ne résultera pas de cet essai sur le mot « créole. » Je crois personnellement que la seule façon de définir le terme « créole »

* Adams & Reese Distinguished Professor of Civil Law, Loyola University New Orleans College of Law. The Author is grateful for the vital research support provided by the Adams & Reese law firm of New Orleans, LA. L'auteur souhaiterait remercier chaleureusement les professeurs T. Klingler de l'université Tulane, Me. D. Custos et Me. D. Gruning, de la Faculté de Droit de l'université Loyola et Casey DeReus, mon assistante de recherche, de leur aide pour la traduction de la version anglaise et créole de cet article à cette version en français de France.

The author extends his most grateful appreciation to Paul Valéry University, the Laboratoire DIPRALANG EA 739, and all of the faculty, staff, and students for organizing and conducting the superb Conference on the Creoles and Cajuns of Louisiana, where an early version of this Article was presented. Furthermore, the incredible hospitality of Professor Marc Gonzalez and his colleagues, friends, and family has convinced this Louisiana Creole-Cajun that although he may be slowly losing his francophone home in Louisiana, he has found another in the south of France. *Mo gran remèrsiman-ye a vou-zôt.* The author also gratefully acknowledges support for the research and writing of this Article provided by a Loyola College of Law Summer (2005) Research Grant. This French Article is the parole version delivered to the DIPRAALANG EA. For a more extensive treatment of this topic, see the preceding article, 60 *Loy. L. Rev.* 272 (2014).

1. *Vide* SHANE K. BERNARD, *THE CAJUNS: AMERICANIZATION OF A PEOPLE* xxix (2003) (noting that the “word *Creole* . . . is a slippery one”); JAY DEARBORN EDWARDS & NICOLAS KARIOUK PECQUET DU BELLAY DE VERTON, *A CREOLE LEXICON: ARCHITECTURE, LANDSCAPE*, *People* 76 (2004) [hereinafter EDWARDS, *CREOLE LEXICON*] (stating that Creole “is a complex term, but central to Louisiana’s culture”); JOSEPH G. TREGLE, JR., *LOUISIANA IN THE AGE OF JACKSON: A CLASH OF CULTURES AND PERSONALITIES* 337 (1999) (“The literature on the meaning of *creole* is both voluminous and contentious.”).

est de commencer par une question : « De quel siècle, de quelle année, de quelle paroisse de la Louisiane et de quel contexte s'agit-il ? »²

Par exemple, Joseph Tregle,³ Jay Dearborn Edwards⁴ et d'autres chercheurs ont découvert qu'au XIXe siècle « créole » s'appliquait à tout ce qui fut né ou créé en Louisiane, que ce soit personne, animal, ou chose.⁵ Ce qui s'appelait ainsi fut considéré comme meilleur ou plus fort que d'autres choses du même type, parce qu'une chose « créole » venait de la Louisiane et était acclimatée à la région. Cette accoutumance rendait les choses créoles plus fortes et de meilleure qualité. Par conséquent l'adjectif « créole » signifiait toujours honneur ou excellence. A présent en Louisiane vous pouvez entendre les gens parler, en anglais ou en créole, de tomates créoles, d'oignons créoles, de boulets créoles, de bœufs créoles, de poulains créoles, etc.⁶ Toutes les choses dites « créoles » sont considérées meilleures que leur équivalents non-créoles.⁷

2. Comme historien louisianais Carl Brasseaux a écrit, "The term *Creole* often varies in meaning depending on who is speaking and what is spoken about." CARL A. BRASSEAUX, FRENCH, CAJUN, CREOLE, HOUMA: A PRIMER ON FRANCOPHONE LOUISIANA 92 (2005).

3. Joseph G. Tregle, Jr., *Creoles and Americans*, in CREOLE NEW ORLEANS: RACE AND AMERICANIZATION 131, 133 (Arnold R. Hirsch & Joseph Logsdon, eds., 1992) [hereinafter CREOLE NEW ORLEANS].

4. EDWARDS, CREOLE LEXICON, *supra* note 1, à 77.

5. BERNARD, *supra* note 1, à xxiv ("The word *Creole* . . . mean[s] in a broad sense 'native to Louisiana'"); BRASSEAUX, *supra* note 2, à 88. ("The word *Creole* itself simply means native or indigenous to an area . . ."); *Preface*, CREOLE NEW ORLEANS, *supra* note 3, à ix, xi n.4 ("The word *creole* is used here . . . in its eighteenth- and early nineteenth-century sense, that is, meaning indigenous to Louisiana or New Orleans.").

6. *Vide supra* note 4; BRASSEAUX, *supra* note 2, à 72 (noting that even the freedmen "quickly emulated their former masters in viewing their Cajun neighbors with derision"); Barry Jean Ancelet, *From Evangeline Hot Sauce to Cajun Ice: Signs of Ethnicity in South Louisiana*, 12 LA. FOLKLORE MISCELLANY 29, 33-34 (1997) ("The difficulty this term [Cajun] had in taking root early on was very likely due to its problematic nature in English, especially within the African American community for whom it connotes little more than 'poor white French-speaking trash' . . ."); *id.* at 39 ("There remains considerable uneasiness over the public image of the term *Cajun*, symptomatic in part of the negative value ascribed to the word *Cajun*, especially among black Creoles."); Thad St. Martin, *Letters and Comments – Cajuns*, 26 YALE REV. 859 (1937, quoted in RYAN ANDRÉ BRASSEAUX, CAJUN BREAKDOWN: THE EMERGENCE OF AN AMERICAN-MADE MUSIC 132 (2009) ("In 1937, . . . Louisianian Thad St. Martin noted . . . that 'Cajun was a fighting word. [In Louisiana] an old Negro nanny did not say "poor white trash." She said "Cajun"—or "blue-bellied Cajun.'"") (footnote omitted)).

7. JAMES F. BROUSSARD, LOUISIANA CREOLE DIALECT vii (1942).

Aujourd'hui le mot « créole » a aussi un sens ethnique: il signifie une race de personnes de sang mêlé, des gens qu'on appelle aussi mulâtres, griffes, quarterons, et maraini – ce sont des gens qui parlent peut-être le français créole et qui ont la même religion et les mêmes coutumes que les Cadiens.⁸

J'ouvre ici une parenthèse pour mentionner que ces personnes – c'est-à-dire les Créoles traditionnels de couleur – se considèrent supérieurs aux Cadiens.⁹ Les Français de la Nouvelle-Orléans – qu'on appelle souvent les Créoles blancs ou simplement les Créoles – ces Créoles de la Nouvelle-Orléans se croient supérieurs aux Créoles de couleur et aux Cadiens.¹⁰ Plusieurs personnes âgées m'ont dit que dans les années 1930 et 1940 ni les Français de la Nouvelle-Orléans, ni les Créoles de couleur ne permettaient aux Cadiens d'entrer dans leurs maisons.¹¹

Nous n'avons pas encore vu tous les sens possibles du mot « créole » : il a anciennement servi à désigner certaines personnes

8. BRASSEAUX, *supra* note 2, à 151 (“[T]he modern Cajun and Creole communities are both products of cross-cultural borrowing across a local racial divide.”); EDWARDS, CREOLE LEXICON, *supra* note 1, à 77 (“In New Orleans and southern Louisiana the term [*Creole*] is often generalized as a synonym for ‘Louisiana African-American,’ with the connotation of participation in a distinctive and regionally dominant form of culture.”); JAMES H. DORMON, THE PEOPLE CALLED CAJUNS: AN INTRODUCTION TO AN ETHNOHISTORY 50 n.89 (1983) (“[Professor Patricia K.] Rickels stresses the commonality of black and Creole and Cajun folk culture.”); MARJORIE R. ESMAN, HENDERSON, LOUISIANA: CULTURAL ADAPTATION IN A CAJUN COMMUNITY 7 (1985) (“The consensus today is that local blacks are not considered Cajuns, nor do most think of themselves as Cajuns. Nonetheless, blacks and whites share virtually identical cultures, and the distinction between white Cajuns and black Cajuns is recent and in many ways artificial.”).

9. CARL A. BRASSEAUX, ACADIAN TO CAJUN: TRANSFORMATION OF A PEOPLE, 1803-1877, à 150-51 (1992).

10. BRASSEAUX, *supra* note 2, à 90 (“[T]oday, when white Louisianians of French ancestry call themselves Creole, what they really mean is that they are not Cajuns, a group that they traditionally considered ‘white trash.’”); *id.* à 91 (“In Louisiana the term Creole can . . . refer to black and mixed race speakers of the French Creole dialect, much to the white Creoles’ chagrin.”).

11. *Vide supra* note 6; ALFRED OLIVIER HERO, JR., LOUISIANA AND QUEBEC: BILATERAL RELATIONS AND COMPARATIVE SOCIOPOLITICAL EVOLUTION, 1673-1993, à 198 (1995) (“A majority of [Cajuns] for nearly two centuries since their arrival in Louisiana had maintained their social and cultural distinctiveness from white Creoles and foreign French alike, both of whom prospered in the nearby plantation economy, and from Creole-speaking free people of color as well.”); *id.* at 200 (“Conflicts and tensions of Cajuns with Creoles prevailed from the . . . original settlement into the 1960s. . . . Few middle-class francophone Creoles or Anglophones even in heavily Cajun southwestern Louisiana accepted Cajuns socially.”).

qui aujourd'hui s'identifient comme des Cadiens. Autrefois ces personnes ne s'appelaient pas Cadiens. Il est intéressant de noter qu'il y a bien des années – pendant l'époque victorienne et la première moitié du 20^e siècle – des gens qui à présent s'appellent Cadiens (ceux qui à l'époque étaient des bourgeois) employait le mot « Créole » pour s'identifier.¹² Quand ils parlaient français, ils ne s'appelaient pas « Cadiens » ou « Français; » ils s'appelaient plutôt « Créoles. »¹³ Jusqu'aux années 1950 donc, lorsque un bourgeois cadien appelait quelqu'un « français, » il voulait dire quelqu'un en France ou peut-être à la Nouvelle-Orléans.

Ces mêmes bourgeois cadiens employaient le mot « Cadien » pour désigner les gens de la campagne qui étaient très pauvres, de la basse classe, et qui n'étaient pas instruits – des gens qui étaient souvent des fermiers engagés ou des trappeurs.¹⁴ A l'époque donc, autour des années 1930-1950, un « Cadien » était quelqu'un qu'on appellerait aujourd'hui en anglais « a Coonass, » un terme très péjoratif.¹⁵ Pendant cette période, « Cadien » ou « Cajun » voulait dire « fatras-blanc » ou « paysan simple. »¹⁶ En

12. *Vide* BRASSEAU *supra* note 2, à 102-03 (“The fallen [white] Creole elite [have] a continuing sense of social prominence based upon perceived past glories. This was absolutely necessary, the Creoles believed, to avoid social leveling with the Acadians, . . . and with those ‘other’ white Creoles—the poor white Creoles that genteel Creoles never mentioned in polite society, except, of course, as objects of ridicule.”); BRASSEAU, *supra* note 9, à 110-11 (“A great deal of confusion regarding [Francophones on the Opelousas and Attakapas prairies] existed among outsiders, who in [the years 1865-95] sometimes labeled them Creoles, sometimes Cajuns. But by 1900, *Américains* . . . had succeeded in permanently affixing the Cajun identity to the poor Francophones in Avoyelles and northwestern Imperial St. Landry Parish, even though members of these groups did not identify themselves as such. . . . Residents of French descent in Evangeline and Avoyelles parishes today still privately concede their Creole background.” (footnote omitted)); R.L. Daniels, *The Acadians of Louisiana*, 19 SCRIBNER'S MONTHLY 383 (1880) (“Among themselves [*i.e.*, parmi les petits fermiers de Sud-Louisiane] they are *Créole Français*; and Acadian—or rather its corruption ‘Cajun,’ as they pronounce it—is regarded as implying contempt.”).

13. RANDY WHATLEY, “DU CHICOT”: A COLLECTION OF ESSAYS 68-69 (1983).

14. *See supra* note 11.

15. *Vide* Ancelet, *supra* note 6, à 39 (“The slur *coonass*, a derogatory reference to Cajuns . . . is . . . openly vulgar and offensive . . .”).

16. BRASSEAU, *supra* note 2, à 72 (“[In the late 19th Century,] the educated [Cajun] elite turned its back on its heritage altogether. They increasingly wished to avoid the onerous social stigma born by those identified increasingly as ‘Cajuns’ (an Anglo corruption of *Acadians*) . . . , the apparent result of much unfavorable publicity by the Northern popular press.”); DORMON, *supra* note 8, à 72 (“Even as late as the 1930’s and 1940’s, then, the Cajuns were still deemed (by close and sometimes

même temps, quand ces bourgeois cadiens qui s'appelaient Créoles parlaient en anglais, ils s'appelaient « French » (« Français »).¹⁷ En parlant en anglais donc, les Cadiens bourgeois des années 1930 - 1950 s'appelaient « French » et jamais « Cajun, » et en parlant français ils s'appelaient « Créole » et jamais « Cadien. »¹⁸

Maintenant peut-être on peut comprendre pourquoi, en Louisiane, le mot « créole » provoque tant de désaccord, parce que différentes personnes lui prêtent des sens bien différents.¹⁹ Mais c'était aussi la façon de nommer les gens différents dans la Louisiane dans le passé. Si bien que quand j'ai demandé à mon ami M. Adner Ortego, un vieux fermier cadien qui est né et élevé aux alentours du village Washington, Louisiana – quand je lui ai demandé ce que signifiait pour lui le mot « Créole, » M. Ortego m'a dit, « Tu sais, Etienne, les Nègres-Français, ils nous ont volé ce mot-là. »²⁰ Même aujourd'hui donc, Monsieur Ortego ne se considère pas un Cadien : c'est vraiment un Créole, même si tout les autres le considèrent et l'appelle un « Cadien. »²¹

critical observers) to be isolated, unacculturated to American middle-class norms, provincial, insular, illiterate, poor”); Shana Walton, *Louisiana's Coonasses: Choosing Race and Class over Ethnicity*, in *SIGNIFYING SERPENTS AND MARDI GRAS RUNNERS* 38, 48 (Celeste Ray & Luke Eric Lassiter eds., 2003) (“The transformation from Cajun as white trash to Cajun as ethnic minority is a product of the phenomenal Acadian ethnic revitalization [of the 1970s and 1980s] and is clearly welcomed by most Acadians.”). *See also supra* note 11.

17. *Vide* MARILYN J. CONWELL & ALPHONSE JUILLAND, *LOUISIANA FRENCH GRAMMAR I: PHONOLOGY, MORPHOLOGY, AND SYNTAX* 18 (1963) (“It is still more or less true that anyone who does not speak French and is not a Catholic remains a stranger in the area; it is not unusual for Acadians to refer to such individuals as Americans and to themselves as Frenchmen.”).

18. WHATLEY, *supra* note 13, à 68-69.

19. *See supra* notes 5-7, 10-12.

20. Conversation avec M. Adner Ortego, Washington, Louisiane (8 janvier 2005). *Vide* Eric Waddell, *La Louisiane: Un Poste Outre-Frontière de l'Amérique Française ou un Autre Pays et une Autre Culture?*, en *DU CONTINENT PERDU A L'ARCHIPEL RETROUVE: LE QUEBEC ET L'AMÉRIQUE FRANÇAISE* 195, 198-99 (Dean R. Louder & Eric Waddell eds., 1983) (“[S]uite à la Guerre Civile le mot créole, tant utilisé par les francophones, fut approprié par la majorité anglo-américaine désireuse d'imposer un nouvel ordre racial en Louisiane. . . . Pour eux, le terme créole devait signifier d'origine métisse. . . . À partir de ce moment-là, une seule possibilité s'offrait aux Blancs ruraux: devenir Cadjins.”).

21. *Vide supra* note 10; BRASSEAU, *supra* note 2, à 103-05 (“The prairie Creoles, like the genteel Creoles, are descendants of French colonists who were in Louisiana before the arrival of the Acadians. . . . These [Francophone colonists] migrated to settlement sites near present-day Washington, Louisiana, from which they quickly migrated to modern-day Evangeline Parish. . . . Even today the residents of Mamou

Maintenant, c'est le moment de changer de thème pour aborder les sujets du droit et de la politique américaine. Les spécialistes de droit et les théoriciens de la politique à travers le monde s'intéressent aujourd'hui aux droits des groupes minoritaires, y compris à leurs droits linguistiques.²² En effet, comme il existe bien peu de pays au monde dont les frontières ne renferment qu'une seule langue, tous les pays ont des intérêts en jeu dans le débat sur les droits linguistiques des minorités.²³

Il est à la fois significatif et paradoxal que l'accélération de la mondialisation commerciale et culturelle semble déclencher une prise de conscience des différences ainsi que des efforts de s'organiser autour d'elles.²⁴ Comme cela a été le cas suite au mouvement pour les droits civiques aux E-U dans les années 1960,²⁵ on comprend que cette tendance vers la politiques de l'identité (communautarisme?) et intérêt croissant aux diverses cultures amènent des gens à travers le monde entier (y compris les Cadiens²⁶) à s'intéresser à leur propre héritage, y compris leur

will tell you privately that they 'are not really Cajuns.' But in recent years white prairie Creoles have nevertheless adopted the Cajun identity. . . . (To identify themselves as Creole would inevitably entail confusion with the persons of mixed racial background who now call themselves Creoles of Color or, more commonly in recent years, simply Creole.); BRASSEAU, *supra* note 9, à 110-11, quoted *supra* note 12.

22. Adeno Addis, *Cultural Integrity and Political Unity: The Politics of Language in Multilingual States*, 33 ARIZ. ST. L.J. 719, 720 (2001).

23. Martin Loughlin, *Constitutional Theory: A 25th Anniversary Essay*, 25 OXFORD J. LEGAL STUD. 183, 199-200 (2005). *Vide* WILL KYMLICKA, *MULTICULTURAL CITIZENSHIP: A LIBERAL THEORY OF MINORITY RIGHTS* 1 (1995); KENNETH MCROBERTS, *QUEBEC: SOCIAL CHANGE AND POLITICAL CRISIS* (3^{ème} ed., 1993); JEANNE M. WOODS & HOPE LEWIS, *HUMAN RIGHTS AND THE GLOBAL MARKETPLACE: ECONOMIC, SOCIAL, AND CULTURAL DIMENSIONS* 534-79 (2005).

24. Addis, *supra* note 22, à 722 n.7.

25. *Vide* DORMON, *supra* note 8, à 81 ("It is more than coincidental that the Cajun rediscovery of the bonds of *ethnos* had its onset approximately at the same time [the late 1960s and the 1970s] as that of other hyphenate-Americans, most notably Italian-Americans, Polish-Americans, Irish-Americans, and Jewish-Americans."); Jacques Henry, *What Has Become of the Cajuns of Yore?*, 46 LA. HIST. 465, 467 (2005) ("American society became increasingly interested in its ancestral 'roots' during the decades of the Civil Rights Movement and white ethnic movements [the 1960s and 1970s].").

26. *Vide* Robert Lewis, *L'Acadie Retrouvée: The Re-making of Cajun Identity in Southwestern Louisiana, 1968-1994*, en DIXIE DEBATES: PERSPECTIVES ON SOUTHERN CULTURES 67, 73-74 (Richard H. King & Helen Taylor eds., (1996) ("The 1960s and 1970s were a time of ethnic-minority consciousness throughout the Western world. . . . But nowhere were cultural nationalism and ethnic revivalism more explosive than in francophone Canada. . . . In Louisiana, a small but influential group of young intellectuals were inspired by events in New Brunswick . . . to revive

héritage linguistique.²⁷

On se pose alors la question, dans quelle mesure la survie de la langue d'une communauté est-elle essentielle à la survie de la communauté en tant que groupe culturel?²⁸ Nombre d'anthropologues considèrent que la langue constitue un « ciel culturel » au travers duquel les membres d'un groupe aperçoivent et structure leurs activités et leurs rites culturels.²⁹ Puisque la langue est la seule dimension de la connaissance et le seul moyen de communication, la langue elle-même renferme des suppositions et des perceptions du monde qui sont encodées.³⁰ Ainsi une langue particulière permettra à ses locuteurs d'avoir des perceptions particulières et d'établir des analogies particulières concernant le monde et la société.³¹

Une langue contient et nous communique les complexités du monde social telles qu'elles sont formées et conçues par la culture qui s'est développé avec la langue de cette même culture.³² Ainsi la survie d'une langue est fondamentale à la survie et à la floraison de la culture du groupe qui la parle.³³ Si la survie d'une langue est d'une importance centrale à la survie et à la floraison d'un groupe minoritaire,³⁴ la question suivante se pose: A qui

pan-Acadian identity.”); Walton, *supra* note 16, at 41 (“The Cajun movement also parallels other white, voluntary ethnic movements . . .”). *Vide supra* note 25.

27. Addis, *supra* note 22, à 723.

28. See KEVIN J. ROTTET, LANGUAGE SHIFT IN THE COASTAL MARSHES OF LOUISIANA 22 (2001) (“Ethnic groups differ in the degree to which they view their language as an integral part of their identity.”).

29. J.M. BALKIN, CULTURAL SOFTWARE: A THEORY OF IDEOLOGY 24 (1998).

30. Drucilla Cornell & William W. Bratton, *Deadweight Costs and Intrinsic Wrongs of Nativism: Economics, Freedom, and Legal Suppression of Spanish*, 84 CORNELL L. REV. 595, 679-82 (1999).

31. James Fife, *The Legal Framework for Indigenous Language Rights in the United States*, 41 WILLAMETTE L. REV. 325, 328-29 (2005).

32. *Vide Ford v. Quebec (Attorney Gen.)*, [1988] 2 S.C.R. 712, 748-49 (Can.) (“Language is not merely a mean or medium of expression; it colours the content and meaning of expression. It is a means by which people may express its cultural identity. It is also the means by which one expresses one’s personal identity and sense of individuality.”). *Id.* à 750 (citing JOSHUA A. FISHMAN, THE SOCIOLOGY OF LANGUAGE: AN INTERDISCIPLINARY SOCIAL APPROACH TO LANGUAGE IN SOCIETY 4 (1972)).

33. Addis, *supra* note 22, à 773.

34. JACQUES M. HENRY & CARL L. BANKSTON, III, BLUE COLLAR BAYOU: LOUISIANA CAJUNS IN THE NEW ECONOMY OF ETHNICITY 148 (2002) (“French-language use continues to be a major aspect of ethnic self-identification, despite the language’s rapid decline.”). *Sed vide* ESMAN, *supra* note 8, à 9-10 (“A recent study revealed that Cajuns no longer consider French language . . . to be particularly

revient la responsabilité d'assurer la survie d'une langue minoritaire ou menacée? Les états sont-ils moralement, peut-être pourrait-on même dire légalement, obligés de soutenir les langues minoritaires? C'est une question qui est de plus en plus débattue de nos jours.³⁵

L'état de la Louisiane semblait donner sa réponse relativement tôt à cette question en adoptant les lois 408 et 409 de la session législative de 1968, qui ont commencé le mouvement qui s'appelle « la Renaissance Cadiennée » ou « the Louisiana French movement. »³⁶ Mais avant que j'aborde le sujet de ces décrets et de leur langage intéressant, permettez-moi de tracer brièvement l'histoire du mouvement moderne pour la préservation du français louisianais.

La place du français louisianais était relativement sûre jusqu'à la fin du XIXe siècle,³⁷ mais à partir des années 1860 jusqu'aux années 1890, suite au phénomène d'américanisation qui prenait de l'ampleur dans les paroisses francophones du sud de la Louisiane, le français louisianais commençait à perdre sa position dominante même dans son propre environnement

significant to modern Cajun identity . . . »); *id.* à 128 (Louise Theriot is a grandmother who acknowledges that her grandchildren do not speak French But she does not regret their inability to speak French because she believes that French is of little use to them in the modern world. . . . She can accept that her grandchildren are Cajuns, but in a different way than she is"); Lewis, *supra* note 26, à 78-79 ("Paradoxically, given [the] new emphasis on the French heritage, there is a real prospect of a 'French' Louisiana without the French language. After 25 years, CODOFIL's programme appears to be successful. It has established [French] instruction in the schools. . . . Yet decline in French language usage is slow but sure. . . . The decline of Creole French is equally marked. . . . *Indeed, language is now seen as largely irrelevant to ethnic identity.* 'A Cajun who speaks no French is not considered to be any less a Cajun than is a French-speaking one', reports an anthropologist who carried out extensive fieldwork in Lafayette, Breaux Bridge and Baton Rouge in the late 1970s and early 1980s." (souligné par nous)).

35. See *supra* note 23.

36. *Vide* BRASSEAUX, *supra* note 2, à 132 (noter "the beginning of the Cajun cultural renaissance in 1968"); DORMON, *supra* note 8, à 82 ("A series of legislative actions in July, 1968, provided the necessary legal base for the [French language preservation] movement, and supplied the official sanction deemed essential by the founders."); HENRY & BANKSTON, *supra* note 34, at 149; Jacques Henry, *The Louisiana French Movement: Actors and Actions in Social Change, in* FRENCH AND CREOLE IN LOUISIANA 183, 183, 185, 190 (Albert Valdman ed., 1997); Barry Jean Ancelet, *Louisiana Cajun French and Creole*, www.cajunnetwork.com/cfma/Ancelet4.html (visité dernier en 26 avril 2006).

37. Ancelet, *supra* note 36, à 1; Henry, *supra* note 36, à 197; Lewis, *supra* note 26, à 69 ("The French language lost status rapidly in the late nineteenth century. By 1845 . . . Anglo-Americans were the majority.").

naturel.³⁸ En partie dû au développement commercial et industriel³⁹ et en partie dû à notre version locale de la mondialisation connue sous le nom de « Texasization » cette américanisation était provoquée par parmi d'autres choses⁴⁰, la découverte du pétrole dans la prairie sud de la Louisiane au début du XXe siècle.⁴¹ Peut-être reflétant aussi bien qu'encourageant un mouvement vers l'américanisation culturelle,⁴² les constitutions louisianaises de 1864 à 1921 comportaient un nouveau paragraphe stipulant que seul l'anglais pouvait être employé comme langue d'instruction dans les écoles publiques de la Louisiane.⁴³ Bien que des milliers de Créoles et

38. *Vide* BRASSEAU, *supra* note 2, à 72; JOE GRAY TAYLOR, LOUISIANA: A BICENTENNIAL HISTORY 182 (1976); BENNET H. WALL ET AL., LOUISIANA: A HISTORY 117 (2ème ed., 1990); Gabriel Audisio, *Crisis in Baton Rouge, 1840-1860: Foreshadowing the Demise of Louisiana's French Language?*, 29 LA. HIST. 343, 355, 361 (1988).

39. *Vide* Lewis, *supra* note 26, à 70; Waddell, *supra* note 20, à 234-35; DAVID EUGENE CONRAD, THE FORGOTTEN FARMERS: THE STORY OF SHARECROPPERS IN THE NEW DEAL (1965); PAUL E. MERTZ, NEW DEAL POLICY AND SOUTHERN RURAL POVERTY 253-62 (1978).

40. *Vide* ROTTET, *supra* note 28, à 57; Gerald L. Gold, *The Cajun French Debate in Louisiana*, in ISSUES IN INTERNATIONAL BILINGUAL EDUCATION: THE ROLE OF THE VERNACULAR 221, 222 (Beverly Hartford et al., 1982) ("Modernization, brought about through the schools and the general extension of state services, new technology such as air conditioning and the automobile, and the availability of mass media, has had far more extensive an influence on spoken French than the expansion of the oil industry or even development of large scale sugar and rice production at the expense of small farming."); Alain Larouche, *The Cajuns of Canal Yankee: Problems of Cultural Identity in LaFourche Parish*, in DU CONTINENT PERDU A L'ARCHIPEL RETROUVE: LE QUEBEC ET L'AMERIQUE FRANÇAISE, *supra* note 20, à 276, 282.

41. BRASSEAU, *supra* note 2, à 76; Ancelet, *supra* note 36, à 1.

42. *Vide* James Harvey Domengeaux, Comment, *Native-Born Acadians and the Equality Ideal*, 46 LA. L. REV. 1151, 1191 (1986)

43. *Vide* LA. CONST. art 142 (1864) ("The general exercises in the common schools shall be conducted in the English language."); LA. CONST. art. 138 (1868) ("The general exercises in the public schools shall be conducted in the English language."); LA. CONST. art. 226 (1879) ("The general exercises in the public schools shall be conducted in the English language . . . ; *provided*, that [the] elementary branches may be *also* taught in the French language in those parishes in the State or localities in said parishes where the French language predominates, *if no additional expense is incurred thereby.*" (souligné par nous)); LA. CONST. art. 251 (1898, 1913) ("The general exercises in the public schools shall be conducted in the English language; provided, that the French language may be taught in those parishes or localities where the French language predominates, *if no additional expense is incurred thereby.*" (souligné par nous)); LA. CONST. art. 13, § 12 (1921) ("The general exercises in the public schools shall be conducted in the English language."). *Vide* BRASSEAU, *supra* note 2, à 75; Tim Hebert, *History of the Cajuns: Encyclopedia of Cajun Life: Language*, ACADIAN-CAJUN GENEALOGY & HIST., www.acadian-cajun.com/clang.htm (visité dernier en 26 janvier 2014).

de Cadiens aient continué à apprendre le français au foyer, de plus en plus ont été élevés sans une connaissance fonctionnelle de leur langue culturelle, au moment où la radio et les journaux en anglais commençait à enlever au français louisianais toute reconnaissance public ou quasi-officielle.⁴⁴

Cela faisait plusieurs décennies que l'américanisation emboîtait le pas à la dé-Gallicisation lorsqu'en 1969 est paru dans le magazine *Life* un article intitulé « Un écho faiblissant du pays cadien. »⁴⁵ Cet article prévoyait la disparition de la langue française en Louisiane avant la fin du siècle.⁴⁶ A la fois alarmé et stimulé par cet article, ainsi que par l'usage diminuant du français dans le sud de la Louisiane, James Domengeaux, Edgar Mouton, Jr. (membre du sénat de l'état de la Louisiane),⁴⁷ et d'autres leaders politiques ont œuvré pour la création du CODOFIL par la loi 409 de 1968.⁴⁸ Le CODOFIL, originellement nommé « le Conseil pour le développement du français-louisianais, » est maintenant « le Conseil pour le développement du français en Louisiane, »⁴⁹ l'agence officielle de l'état de la Louisiane dédié à la conservation de « Louisiana's French language, heritage and culture. »⁵⁰ La loi 409 créa le CODOFIL et lui donna la charge suivante : « Le dit Conseil est autorisé à faire

44. BRASSEAUX, *supra* note 2, à 76; Hebert, *supra* note 43.

45. *Vide French Louisianans Celebrate Their Heritage*, THE SHAWNEE NEWS-STAR (25 février 1998), www.news-star.com/stories/022598/life_heritage.html (visité dernier en 26 avril 2006); Hebert, *supra* note 43; Henry, *supra* note 36, à 185-86.

46. Henry, *supra* note 36, à 185-86.

47. Dans une entrevue récente, Edgar Mouton explique qu'il a été un des initiateurs des lois 408 et 409 de 1968 et que l'idée de créer CODOFIL était le produit de ses conversations avec Jimmy Domengeaux. M. Mouton indique également que leur but commun était d'une part de préserver le français Cadien de Louisiane, mais d'autre part de l'enseigner par un lexique et un grammaire formel, afin que "notre français soit écrit," parce que le fait d'être une langue orale "avait retardé les Cadiens depuis des années." M. Mouton ne sait pas pourquoi les programmes CODOFIL ont pris le français de France comme modèle, mais il doit croire que c'était parce que le français parisien était le français "modern" et lors il y avait beaucoup livres d'école "ready to go." Entrevue téléphonique de M. Edgar G. Mouton, Jr., par Donna Marchand Spears (13 mai 2005). *Vide* Henry, *supra* note 36, à 189 (rapportant les propos tenus par James Domengeaux, comme quoi la faiblesse de la langue Cadien est qu'elle n'a ni littérature, ni grammaire, ni formalisme).

48. 1968 La. Acts, No. 409 (Reg. Sess.) (codifié à La. Revised Statutes tit. 25, sec. 651 (2014)). *Vide* Henry, *supra* note 36, à 185 ("CODOFIL was created in July 1968 by a unanimous vote of the Louisiana legislature [in Act 409]."); *French Renaissance*, 20 ACADIANA PROFILE, no. 1, 1999 à 6).

49. *Vide* 1968 La. Acts No. 22 (Extra. Sess.); Henry, *supra* note 36, à 189, 208 n.5.

50. *French Renaissance*, *supra* note 48, à 6.

tout ce qui sera nécessaire au développement, à l'utilisation, et à la préservation de la langue française *telle qu'elle se trouve dans l'état de la Louisiane. . .*»⁵¹

Mais comme l'auteur de l'article sur la langue dans *L'encyclopédie de la vie cadienne* le fait remarquer, en dépit de cette charge, « le plus souvent, le français qu'on enseigne dans les écoles de la Louisiane n'est pas le français cadien. »⁵² En effet, mon assistante de recherche, une étudiante en droit à l'Université Loyola, m'a dit que son instruction à l'école primaire de la ville de Lafayette s'est fait entièrement en français parisien,⁵³ et cela malgré le fait que la loi 408,⁵⁴ qui accompagnait la loi 409, autorise les conseils d'écoles locales à toucher aux fonds publics pour financer des programmes d'instruction en français d'une

51. 1968 La. Acts, No. 409 (Reg. Sess.) (souligné par nous):

The Governor is hereby authorized to establish the Council for the Development of Louisiana-French, said agency to consist of no more than fifty (50) members and including a chairman appointed by the governor from names recommended to him by legislators, and said Council is empowered to do any and all things necessary to accomplish the development, utilization, and preservation of *the French language as found in the State of Louisiana* for the cultural, economic, and tourist benefit of the State.

Id. (emphasis added).

52. Hebert, *supra* note 43.

53. Entrevue avec Madame Donna Marchand Spears, à la Nouvelle-Orléans, Louisiane (10 mai 2005).

54. 1968 La. Acts, No. 408 (Reg. Sess.) (codifié à La. Revised Statutes tit. 17, sec. 272 (2014)):

Section 1. The French language and the culture and history of French populations in Louisiana and elsewhere in the Americas shall be taught for a sequence of years in the public elementary and high school systems of the State, in accordance with the following general provisions:

(A) As of the start of the 1969-1970 school year, all public elementary schools shall offer at least five (5) years of French instruction starting with oral French in the first grade; *except that* any parish or city school board, upon request to the State Board of Education, *shall be excluded* from this requirement, and such request shall not be denied. . . .

(B) As of the start of the 1970-1971 school year, all public high schools shall offer a program of at least three (3) years of instruction in the French language and at least one course included in the culture and history of the French populations of Louisiana and other French speaking areas in the Americas; *except that* any parish or city school board *may request* the State Board of Education *to be excluded* from this requirement *and such request shall not be denied*. . . .

Section 3. The State Board of Education, the State Superintendent of Education, and all other public educational officials and administrators are properly charged with the implementation of this section.

Section 4. The State Board of Education, the State Superintendent of Education, and the Parish School Boards participating in the program set forth in this act shall include in their budget provision for the implementation of this program; and may avail themselves of any funds which may be provided by the Federal Government or other sources in accordance with the existing law and regulations of this State.

durée de cinq ans et malgré le fait que, comme nous venons de le voir, cette instruction soit censée se faire en français tel qu'on le trouve en Louisiane.⁵⁵ C'était dans les années 1970, peu après la création du CODOFIL, mais la même situation règne encore aujourd'hui : c'est le français standard ou de référence qu'on enseigne dans toutes les classes de français en Louisiane.⁵⁶

Il est clair que les premiers leaders du CODOFIL connaissaient le langage du décret qui a créé cet organisme, et comme certains d'entre vous le savent – comme le professeur Louis Assier-Andrieu le sait de son expérience de plusieurs années comme professeur avec le CODOFIL à Mamou, Louisiane⁵⁷ – on expliqué à maintes reprises aux leaders du CODOFIL qu'il serait plus efficace et plus productif d'enseigner le français de Louisiane aux élèves anglophone dans le sud de l'état – plus efficace et plus productif dans la mesure où le français enseigné à l'école pourraient alors être renforcé au foyer avec des parents et des grands-parents francophones.⁵⁸

De plus, cette approche indigène, organique de l'enseignement permettrait aussi de progresser dans les efforts de préserver la culture à base française unique à la Louisiane, en préservant les langues indigènes plutôt que d'implanter ce qui est pour l'essentiel un dialecte étranger. Car même s'il est vrai qu'il y avait encore des locuteurs du français colonial à la Nouvelle-Orléans jusqu'au XXe siècle, il ne reste aujourd'hui que très peu de locuteur de cette variété.⁵⁹ Si l'on veut honorer le français de

Id. (souligné par nous)

55. 1968 La. Acts, No. 408 (Reg. Sess.) (codified as amended at LA. REV. STAT. ANN. § 17:271 (2014)). L'Exposé des Motifs de la Loi 408 declare son but: "To further the preservation and utilization of *the French language* and culture of *Louisiana* by strengthening its position in the public schools of the State, and requirements that *the French language* and the culture and history of *French populations in Louisiana* and elsewhere in the Americas, shall be taught for a sequence of years in the public elementary and high school systems of the State." *Id.* (souligné par nous).

56. *Vide* Becky Brown, *The Development of a Louisiana French Norm*, in FRENCH AND CREOLE IN LOUISIANA, *supra* note 36, à 215-35 ("Traditionally, CODOFIL officially promoted the French of France only . . ."); Henry, *supra* note 36, à 188 ("CODOFIL implemented an education program aimed at teaching Standard French (SF) to Louisiana elementary students . . .").

57. Conversation avec Prof. Louis Assier-Andrieu, à la Nouvelle-Orléans, Louisiane (23 avril 1992).

58. *Vide* Brown, *supra* note 56, à 225.

59. Entrevue avec Prof. Robert A. Pascal, à la Nouvelle-Orléans, Louisiane (29 avril 2001). *Vide* CONWELL & JUILLAND, *supra* note 17, à 2 (noter que français colonial est presque disparu).

2014]

Le Droit de Langue en Louisiane

309

Louisiane, comme il est spécifié dans les lois 408 et 409,⁶⁰ il s'agirait obligatoirement donc du français cadien et du créole louisianais.⁶¹

On peut noter aussi que les leaders du CODOFIL aujourd'hui sont eux aussi conscients de la charge de la loi 409 de 1968, car elle citée à la page d'accueil du site web du CODOFIL. A la page intitulée « Bienvenue ! » on peut lire que « comme partout dans le monde francophone, nous parlons plusieurs variétés de français, chacune ayant son parfum particulier. Pour ces raisons nous avons essayé d'inclure le plus souvent possible sur ce site web 'le français tel qu'on le trouve en Louisiane.' »⁶² Malheureusement, mes recherches assidues du français cadien, pour ne pas parler du créole, sur tout le site n'a relevé qu'une seule page où il est possible de lire du français « tel qu'on le trouve en Louisiane » et qui allait au delà d'une liste brève de mots français indigènes à la Louisiane et qui ne se trouve pas ailleurs en Francophonie.⁶³ A part cela, le site entier est composé en français standard « de l'école. »

Cette négligence à l'égard de sa charge législative n'est pas passée inaperçue et n'a pas manqué de susciter des commentaires, que ce soit récemment ou dans les premiers jours du programme de l'enseignement du français standard dans les écoles primaires.⁶⁴ Il y a par exemple cette lettre envoyée au site du bavadoir de CODOFIL, « Le Forum CODOFIL » le 22 avril 2005 :

Je trouve dommage que le CODOFIL n'accorde pas de bourse pour l'étude du français cadien à LSU. Sur le site web du CODOFIL il est écrit : "Selon de décret 409, le CODOFIL est autorisé à faire tout ce qui sera nécessaire au développement, à l'utilisation, et à la préservation de la langue française *'telle qu'elle se trouve dans l'état de la Louisiane'* " Notez bien les mots "la langue française tel qu'on le trouve en Louisiane." S'ils

60. *Vide supra* notes 38, 41-42.

61. *Vide* Hosea Phillips, *The Spoken French of Louisiana*, in *THE CAJUNS: ESSAYS ON THEIR HISTORY AND CULTURE*, 173-74 (Glenn R. Conrad ed., 1978) ("Acadian French [is] the most widespread variety of French in Louisiana").

62. Homepage, Bienvenue!, www.codofil.org/english/index.html. (visité dernier en 26 avril 2006).

63. Louisiana's French Language, www.codofil.org/english/lafrenchlanguage.html. (visité dernier en 26 avril 2006).

64. *Le Forum CODOFIL*, www.codofil.org/english/leforumcodofil.html. (visité dernier en 26 avril 2006).

veulent préserver le français qui se trouve en Louisiane, pourquoi n'accordent-ils pas de bourses pour envoyer des étudiants à LSU pour apprendre le français cadien, plutôt que de les envoyer à l'étranger?⁶⁵ C'est complètement incompréhensible. Si plus d'étudiants faisaient une spécialisation secondaire en français cadien à LSU, plus d'enseignants enseigneraient le français cadien dans les écoles !⁶⁶

Cela paraît à la fois raisonnable et rentable. De telles plaintes concernant la perte de l'identité francolouisianaise et le refus de la part du CODOFIL de suivre la consigne législative se faisaient déjà entendre peu d'années après l'établissement du CODOFIL.⁶⁷ Par exemple, j'aimerais conclure aujourd'hui avec la lettre suivante, and pour ce faire, permettez-moi de revenir à l'un des français parlés dans mon état natal, le créole louisianais :

Pour terminer aujourd'hui, j'ai une lettre écrite par un Cadien, Milburn Richard, et elle a été publiée dans une rubrique de journal, « Du Chicot, » en à-peu-près 1982. Elle exprime les sentiments des gens qui sont pour l'enseignement du français cadien dans les écoles de la Louisiane. Voici les mots Cadiens de M. Richard:

Quand j'étais ein petit de à peu près neuf ans, j'ai essayé d'arrêter d'être Cajin. Depuis j'avais commencé l'école en parlant juste français, "cassé" et que j'ai été dit [par des maitresses d'école] que la langue que je parlait . . . était pas assez bonne. Par quec manière, j'étais l'exception et j'ai pas réussi dans mes efforts d'arrêtre [d'être] Cajin et j'sus content.

Asteur je chèche pour des vrais Cajins, ceux-là qu'est les fiers descendants d'ein monde smat qu'a fait des richesses d'huile et eine bonne terre endéors de des pays bas et des meches.

Et y'ou ils sont quand dessus ein programme de télévision publique fait pour préserver le français dans la Louisiane, j'attende que mes taxes est après supporter des Canadiens, des Belges et des Français pour montrer [nos] enfants le français

65. L'auteur fait référence ici au programme du CODOFIL qui envoie des étudiants à l'Université Ste Anne en Nouvelle Ecosse Education, CODOFIL, <http://web.archive.org/web/20021015063152/http://codofil.org/english/education.html>. (visité dernier en 17 février 2014).

66. Le Forum CODOFIL, www.codofil.org/english/leforumcodofil.html (visité dernier en 26 avril 2006).

67. *Vide supra* notes 44-45, 51.

2014]

Le Droit de Langue en Louisiane

311

Standard avec l'implication que ça qu'est parlé à la maison est "pas bon."

Depuis les jours quand le gouvernement [sic] Anglais et plus tard l'état de la Louisiane a déclaré les Acadiens eine bande de paysans desquels leurs langue doit être détruit, juste qu'à aujourd'hui, quand le système d'éducation supporte eine manière de parler étrange, le tuage de notre culture a pas manqué ein pas.

Est'ce que c'est tellement pas bien de vouloir notre langue et manières de vivre Cajin reste en vie? Les vrai manières de vivre et pas ce cochonnerie qu'est pompé dans nos têtes; la vrai langue, et pas cette râle désagréable français d'école qu'est être après montré.

Nous-autres comme les dèrniers parleurs de la langue Cajin a besoin de montrer notre jeune monde le français Cajin avec le fièrté, en connaissant que ça peut pas être montré mieux. On a besion d'arrêter de dénier notre héritage et commencer eine bataille pour sauver notre manière de parler français. On a pas pour ecouter les ceux qu'après nous mettre en bas.

Rappelle toi que si le passé et le présent veut dire que-chose, la seule affaire qu'ils vont nous donner c'est plus de la misère qui dans la fin va vouloir dire moins des Cajins.⁶⁸

E la, ese-la se fini, e sete mo gran plezi pou poubliye da *Loyola Law Review* e pale avèk vouzòt on sije-sa-ye, kèk sije-ye ki mo kwa se biyen enportan e, mo swèt, biyen entèresan pou tou moun dan Lalwizyann.

68. WHATLEY, *supra* note 13, à 149.